ERQUY
L'air qu'il vous faut !

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-805

PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE ET DE LA PECHE
« Plage du LOURTUAIS »
Fermeture temporaire
du 15/11/2026 au 30/01/2027

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

CONSIDERANT que des travaux sont programmés par Lamballe Terre & Mer au niveau du bassin à marée de la station d'épuration du 15 novembre 2026 à fin janvier 2027et que pendant la durée de ces travaux le rejet en mer des effluents traités sera réalisé de façon continu et non plus à marée descendante pour faciliter leur dispersion ;

CONSIDERANT que la dispersion des eaux traitées sera moins bien assurée et pourrait entraîner un risque de pollution bactériologique;

CONSIDERANT que la baignade et la consommation de coquillages ou poissons pêchés présentent un risque pour la santé des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La pratique de la baignade et de la pêche est interdite sur la plage du LOURTUAIS du 15 novembre 2026 au 31 janvier 2027 ;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale au niveau de chacun des accès à la plage.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé
- Lamballe Terre et Mer
- Office de Tourisme
- Police municipale
- Mairie d'Erquy

le 30 octobre 2026

Le Maire d'Erquy
Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY (Côtes d'Armor)